

Syndicat Départemental EAU47

Procès-verbal du Comité Syndical du 21 mai 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le jeudi vingt-et-un mai à 8 h 30, les membres du Comité du Syndicat EAU47 se sont réunis à l'amphithéâtre au Campus Étienne Restat à Sainte Livrade sur Lot sur la convocation qui leur a été adressée en date du 13 mai 2026.

Date de convocation : 13/05/2026

Nombre de délégués en exercice : 285

Nombre de membres présents : 212

Étaient présents :

Délégués titulaires ou suppléants :

Mesdames et Messieurs : Jean-Olivier DUBUQUOY (Agnac), Christian GIRARDI (Aiguillon), Didier CARRÈGUES (Allemans-du-Dropt), Loïc JOLY (Allez-et-Cazeneuve), Gérard FERRON (Allons), Christian LAFOUGÈRE (Ambrus), Lionel LABARTHE (Andiran), Jeanne CHEVALIER (Anzex), Daniel BAURY (Armillac), Jean-Bernard LEBARON (Auradou), Jean-Pierre PETIT (Auriac-sur-Dropt), Hugues GIRAUD (Baleyssagues), Valérie TONIN (Barbaste), Daniel BRUNET (Bazens), Brigitte PAYERAS (Beaugas), François-Xavier MOTRON (Beaupuy), Dominique TERMES (Beauziac), Pascal MOURGUES (Bias), Jean-Luc AGNIC (Birac-sur-Trec), Claude NEVEU (Blanquefort-sur-Briolance), Patricia NEYPOUX (Boudy-de-Beauregard), José RAMOS LOPEZ (Bourgougnague), Linda VENDEVILLE (Bournel), Jean-Pierre ALBERGUCCI (Bourran), Catherine USO (Bruch), Jean LORENZATO (Buzet-sur-Baïse), Nicole GÉRION (Cahuzac), Sandrine GEORGE (Calignac), Bernard GIROU (Cancon), Jean-Pierre GOULOUMES et Anne-Laure DECOBERT-GIPOULOU (Casseneuil), Didier PASCUAL (Cassignas), Pascal DOUCET et Julie CASTILLO (Casteljaloux), Michel COUFIGNAL (Castelnaud-de-Gratecambe), Laurence ROUCHAUD (Castillonès), Pierre IMBERT (Caumont-sur-Garonne), Claudine PINOTEAU (Cavarc), Jean-Pierre ARONDEL (Cazideroque), Didier FRAINAUD et Rodolphe AUBERT (Clairac), Sylvain MILHOUET (Clermont-Dessous), Luc DETRAIN (Condezaygues), Jean-Paul ELIE (Coulx), Bernard LAVERGNE (Courbiac), Nicolas JANAILLAC (Cours), Richard MINDO (Cuzorn), Jean-Michel SARTORI (Damazan), Gilbert GUÉRIN (Dausse), Albert DOSTE (Dévillac), Pierre BERNOU (Dolmayrac), Jacques BERTRAND (Doudrac), Philippe THIERRY (Douzains), Philippe BOUYSSOU (Durance), Frédéric ORAZIO (Duras),

Patrick DAUBISSE (Esclottes), Serge LARROCHE (Espiens), Philippe NUNCQ (Fargues-sur-Ourbise), Maryline DE PARSCAU (Fauguerolles), Gilbert DUFOURG (Fauillet), Nathalie CZECH (Feugarolles), Frédéric GOURE (Fieux), Cyril DUGAL (Fourques sur Garonne), Nicolas TAROZZI (Francescas), Alain PALADIN (Frégimont), Jean-Claude LAURENT (Frespech), Gérard BEUVELOT (2 voix : Fumel et Syndicat de la Lémance), Philippe ROUSSILLES (Fumel), Fabrice TIGOULET (Galapian), Patrice LENDI (Gontaud de Nogaret), Jean-Pierre PEROLARI (Granges sur Lot), Philippe JOURDAIN (Grateloup Saint Gayrand), Aymeric DUPUY (Grézet Cavagnan), Daniel MARTET (Hautesvignes), Christine SATTA (La Croix Blanche), Jérôme LAPLACE (La Réunion), Françoise LABORDE (La Sauvetat sur Lède), Sylvain DECHELOTTE (Labastide Lamouroux), Franck BENMOUFFOK (Lacaussade), Francis FOURNIÉ (Lacépède), Françoise NOVAK (Lachapelle), Jean-Marc CHATRAS (Lafitte sur Lot), Patrick JEANNEY (Lagarrigue), Valérie SPYCHALA (Lagupie), Alain BOUCHERON (Lalandusse), Bernard CADEILLAN (Lamontjoie), Jérémy KLEIN (Lannes), Wander VAN DE HEL (Laparade), Jean-François GUILLOT (Laperche), Marie-Pierre BOÉ (Laroque Timbaut), Cécile HENNION (Lasserre), Olivier BIBERSON (Laugnac), Marie-Renée LACHÈZE (Lauzun), Sylvie ROBICHON et Jean-Luc FRÉZIER (Lavardac), René AUDIBERT (Le Laussou), Yves-Pierre CARDONA (Le Lédat), Jean-Louis LALAUDE (Le Saumont), Michel MAURIES (Le Temple sur Lot), Sylvaine DAVAUD (Lévigac de Guyenne), Jean-Claude GARRIGUES (Longueville), Martine BIGOT (Loubès Bernac), Hugo MARCHESIN (Madaillan), Alain PASCAL (Marmande), Philippe AMBROISE (Massoulès), Françoise JORREY (Mauvezin sur Gupie), Danièle BOUYOU (Mazières Naresse), Jean-Louis CARLESSO (Mézin), Roselyne GRIZOU (Monbahus), Frédéric DUCOS (Monbalen), Marcel VIDAL (Moncaut), Catherine LATTAQUE (Monclar d'Agenais), Denis DELFOUR (Moncrabeau), Régis FAUCHEUX (Monflanquin), André MESSINES (Monheurt), Hubert OLIVEIRA (2 voix : Monsempron Libos et Syndicat de la Lémance), Jérôme BONNE (Montagnac sur Auvignon), Stéphan MELIS (Montagnac sur Lède), Jean-Michel BOSC (Montastruc), Laurent FAIVRE (Montauriol), Marie-Yvonne CONGÉ (Montayral), William BALDI (Montesquieu), Geneviève LE LANNIC (Monteton), Henri de COLOMBEL (Montgaillard), Frédéric PÉNÉTIER (Montignac Toupinerie), Philippe DAMIEN (Montpezat d'Agenais), Cédric MONPOUILLAN (MONTPOUILLAN), Pascal DANDY (Monviel), Martine VERDIER (Moulinet), Jean-Claude BLOUET (Moustier), Daniel ESSERTEL et Jean-Jacques SERVOLLE (Nérac), Blandine BELLEAU (Pailloles), Christine FEYTOUT (Pardaillan), Manoël VAN CAUTER (Parranquet), Jean-Pierre BUSSO (Peyrières), Isabelle TEUILÈRE (Pindères), Jean-Pierre SAGNETTE (Pinel Hauterive), Danièle ZAIA (Pompiey), Alain MARMIE (Port Sainte Marie), Marcel VINCENT (Poudenas), Christian PÉCOURNEAU (Prayssas), Jean-Michel LAFFARGUE (Puch d'Agenais), Tom EXIBARD (Puymiclan), Christian PENOT (Puysserampion), Jean-Pierre ISSERT (Razimet), Virginie MIKALEF (Réaup Lisse), Alain VERGNIAUD (Rives), Jean-Marie FARBOS (Roumagne), Francis BARBOSA (Saint Antoine de Ficalba), Jean-Pierre CADRET (Saint Astier), Jean-Michel MESSI (Saint Aubin), Nicolas LEBEDINSKY (Saint Avit), Nadine LE JEUNE (Saint Barthélémy d'Agenais), Corine PLASTEIG dit CASSOU (Saint Beauzeil), Nicolas GRIS (Saint Colomb de Lauzun), Laure DUPREUILH (Saint Étienne de Fougères), Sophie FRÉJAFON (Saint Étienne de Villeréal), Jean-Luc PERRY (Saint Eutrope Born), Marie COSTES (2 voix : Saint Front sur Lémance et Syndicat de la Lémance), Maurice LAPOUGE (Saint Georges), Françoise PISLOR (Saint Géraud), Fabienne PEYTAVIN (Saint Jean de Duras), Frank SCHMIDT (Saint Laurent), Bernard SAUBOI (Saint Léger), Constantino FERNANDEZ (Saint Léon), Pierre ZARA (Saint Martin de Villeréal), Marie-Christine BICHE (Saint Maurice de Lestapel), Pascal DITTE (Saint Pardoux du Breuil), Pierre JEANNEAU (Saint Pastour), Jeannine NEGRO (Saint Pé Saint Simon), Florence DUMONT (Saint Pierre de Buzet), Michel JAY (Saint Pierre du Dropt), Mariannick MAMBRUN (Saint Quentin du Dropt), Marie-Thérèse MÉROT (Saint Sardos), Denis MARTINEZ (Saint Sernin), Julien CONGÉ (Saint Sylvestre sur Lot), Bruno BUISSON (Saint Vincent de Lamontjoie), Jean-Marc CHAUMANDE (Saint Vite), Jacques LANZA et Jean-Jacques BOUIC (Sainte Bazeille), Dominique MARAND (Sainte Colombe de Duras), Martine BABIN (Sainte Gemme Martailac), Pascal SARRAZIN et Michel DAYNES (Sainte Livrade sur Lot), Gérard BOUSQUET (Sainte Marthe), Janick CAZETTE (Salles), Françoise RIVETTA (Sauméjan), Michel ARNOUITS (Sauveterre la Lémance), Virginie SAILHAN (Sénestis), Guillaume GUÉRIN (Sérignac Péboudou), Hervé COSTALONGA (Seyches), Patrick TONIN (Sos), Bernard PATISSOU (Soumensac), Yves DURRAMPS (Taillebourg), Jean-Pierre VICINI (Thouars sur Garonne), Alain LARMINIER (Tombeboeuf), Jean-Pierre LANDAT (Tonneins), Serge TIRA (Tournon d'Agenais), Dominique COLOMBINI (Tourtrès), Cécile BENTOGGIO (Trémous), Jean-Pierre LOPEZ (Trentels), Anne TOURTROL (Valeilles), Bernard VIDALIE (Verteuil d'Agenais), Sylvie MAURIN (Villebramar), Denis BERTRAND (Villefranche du Queyran), Daniel BOUGUES-CAYRE (Villeneuve de Duras), Patrick LÉGER, Michel LAVILLE, Guillaume LEPERS et Romain LABROUSSE

(Villeneuve sur Lot), Alain DALLA MARIA (Villeteau), Jérôme MOUCHET (Xaintraillles), Éric MAGNOL et Christian REBOIS (Syndicat de la Lémance).

Étaient absents ou excusés :

Mesdames et Messieurs : Rémy ZINBERG (Agmé), Christophe MELON (Aiguillon), Floriane COURIOU (Anthé), Brigitte LAKROUF (Bias), Sébastien MALBEC (Bourlens), Dominique OLIVEIRA (Boussès), Michel DUMON (Brugnac), Patrick YAOUANC (Calonges), Michel MARTILLO (Cambes), Didier RIVIÈRE (Castella), Daniel MARROT (Castelmoron sur Lot), Jacques MORISE (Castelnau sur Gupie), Jean-Noël TONEATTI (Caubeyres), Christine BASELLO (Caubon Saint Sauveur), Thierry SIMONNET (Escassefort), Brigitte VEYSSI (Ferrensac), Michel ILLANA (Fongrave sur Lot), Christophe DUPONT (Gavaudun), Guy VICTOR (Hautefage la Tour), Chrystel COLMAGRO (Houeillès), Francis CHARLOT (La Sauvetat du Dropt), Patrick CHEVALLEREAU (Labretonie), Didier ADAMIK (Lacapelle Biron), Daniel FONTENEAU (Lagruère), Jean MARBOUTIN (Lavergne), André APPARITIO (Le Fréchou), Éric CORRADINI (Le Mas d'Agenais), Calogero ARGENTO (Le Nomdieu), Bernard GARIN (Leyrtiz Moncassin), Sébastien PAILLE (Lougratte), Sébastien CHAUDAGNE (Lusignan Petit), Michel CERUTI (Marmande), Catherine LEHUEDE (Masquières), Régine LALO (Massels), Jean-François BOULAY et Laurent LUSTENBERGER (Miramont de Guyenne), Daniel FAUCHE (Monflanquin), Fabienne MACHET (Monségur), Xavier CZAPLA (Montaut), René ARCHAMBEAU (Montignac de Lauzun), Maurice PIERRE (Nicole), Marcel CALMETTE (Pauilhac), Jean-Claude COSTES et Bernard JURQUET (Penne d'Agenais), Jean-Pierre ADAM (Pompogne), Marilyne SUERES et Christophe COUDERC (Pujols), Thierry TRIAYRE (Rayet), Pierre LE GOULVEN (Roquecor), Claire JEAN (Saint Amans du Pech), Laurence SADYS (Saint Martin Curton), Michel LAFARGUE (Saint Martin Petit), Sébastien ESTEBANEZ (Saint Robert), Pascal COUZARD (Saint Salvy), Pierre LARTIGUE (Saint Sylvestre sur Lot), Jean-Marc BOURLANGE (Sainte Colombe de Villeneuve), Christophe GUINGLARDI (Sainte Maure de Peyriac), Sylvain PEYREFICHE (Savignac de Duras), Marine ROQUES (Savignac sur Leyze), Gilles GUÉRIN (Ségalas), Christophe BOUDOUX DE HAUTEFEUILLE (Sembas), Jean-Baptiste ROYER (Seyches), Jean-Luc MUCHA (Thézac), Alain ROLAND (Tourliac), Alexandre BOUSQUET (Varès), Daniel FRICARD (Vianne), Gille QUÉLENNEC (Villeréal), Alexandre LEBENDINSKY (Virazeil).

Étaient présents sans pouvoir de vote :

Mesdames et Messieurs : Jean-Marc LUCAS (Savignac sur Leyze), Lise ROSSET (Aiguillon) et Jacques-Jacques CAPDEVILLA (Escassefort).

Titulaires présents, suppléants : Édith LALAUERIE (Beaugas), Marie-José LABALLOS (Cassignas), Marc CADELLI (Duras), Jacques MUZIN (Fauillet), Thierry DINIZ (Fumel), Christian CARRÉ (Granges sur Lot), Jacques BODIN (Labastide Castel Amouroux), Guy MAUREL (Le Temple sur Lot), Alain BUGGIN (Loubès Bernac), Gilles COMTE (Pindères), Christian MOUNEYRES (Sainte Marthe), Jean-Marc GARIN (Villefranche du Queyran) et Marie CAMARET (Syndicat des Eaux de la Lémance).





Les services d'EAU47 étaient représentés par :

Mesdames et Messieurs : Nadine LAUNAY (Directrice des Services), Karine ROMERO (Directrice Générale Adjointe des Affaires Générales), Laurent CASONATO (Directeur Général Adjoint Projets), Nicolas BABIN (Responsable de la Régie EAU47), Nathalie CLARISSOU (Chef du service Ressources Humaines), Aurélie TINGAUD (Chef du service Finances), Corinne ZORZI (Chef du service Marchés Publics-Foncier), Alexandra BRAAK (Chef du service Contrôles et Règlementation), Julie BONAFOS (Chef du service maîtrise d'ouvrage), Lionel SEMPÉ (Gestionnaire patrimonial), Caroline RICAU (Chef d'équipe du SPANC), Yannick DUBERN (Chef du service technique de la régie de Casteljaloux), Julien DINIS (Chef du service technique de la régie de Nérac), Martine BUSOLIN (Référente administrative de la régie de Casteljaloux), Isabelle COUERBE (Référente administrative de la régie de Nérac) et Brigitte FRAMARIN SOCA (Chef d'équipe du service Administration Générale, évènementiel et logistique).

Secrétaire de Séance : Aymeric DUPUY.

Le Procès-verbal de la réunion du 5 mars 2026 est adopté à l'unanimité sans correction.

La séance du jour s'est déroulée selon les thématiques suivantes :

-  Élections
-  Délégations
-  Indemnités
-  Informations diverses

Le diaporama de la séance est joint en annexe au présent procès-verbal.

ÉLECTIONS

Délibérations n°26-030-C à 26-038-C

1. Élections du Président, des Vice-Présidents territoriaux et des membres du Bureau

En vertu de l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation d'un Président de séance.

Désignation du Président de séance :

Madame Françoise LABORDE, déléguée de la commune de la Sauvetat sur Lède, est déclarée doyenne d'âge.

En vertu de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Désignation d'un secrétaire de séance

En qualité de membre le plus jeune de l'Assemblée, Monsieur Aymeric DUPUY, délégué de la commune de Grézet Cavagnan a été désigné secrétaire de séance.

Après appel des délégués, il est constaté 212 membres présents.

Installation des Membres du Comité

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Françoise LABORDE, doyenne d'âge, qui après l'appel nominal, a déclaré installé le nouveau Comité composé des délégués titulaires et suppléants désignés par délibérations des collectivités membres (EPCI, communes et Syndicats membres sans transfert) du Syndicat EAU47.

Après cette installation des nouveaux membres, et conformément à l'article L.5211-9 du CGCT, les fonctions de Président ont également été assurées par le doyen d'âge de l'Assemblée jusqu'à l'élection et l'installation du nouveau Président.

Il a dénombré les membres présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.212- 17 du CGCT était remplie.

Constitution du Bureau de vote

Le Comité syndical a désigné les 3 assesseurs suivants :

1. Monsieur Patrick JAYANT
2. Madame Marie CAMARET
3. Monsieur Guy MAUREL

Le Comité syndical a désigné les 8 scrutateurs suivants répartis sur 3 tables de dépouillement :

- 1- Madame Nathalie CLARISSOU
- 2- Monsieur Yannick DUBERN
- 3- Madame Martine BUSOLIN
- 4- Monsieur Laurent CASONATO
- 5- Madame Julie BONAFOS
- 6- Madame Anne AUTALE
- 7- Madame Isabelle COUERBE
- 8- Madame Alexandra BRAAK

1- ÉLECTION DU PRÉSIDENT

1^{er} Tour de scrutin

Il est fait appel à candidature auprès de l'Assemblée par la doyenne d'âge.
Madame Geneviève LE LANNIC est candidate. Il n'y a pas d'autres candidats.

Chaque membre du Comité, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	212
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	11
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	197
f. Majorité absolue	99

Madame Geneviève LE LANNIC a obtenu 197 voix

Madame Geneviève LE LANNIC ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Présidente du Syndicat Départemental EAU47, également en charge du Territoire du Nord de Marmande (selon les articles 5.2 des Statuts d'EAU47 et les articles 19 et 20 du Règlement intérieur d'EAU47) et a été immédiatement installée.

2- ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS TERRITORIAUX

5 délégués supplémentaires ont été déclarés présents au moment de cette élection, ce qui porte le nombre de délégués présents à 217.

Il a été procédé, ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Madame Geneviève LE LANNIC élue Présidente, à l'élection des Vice-Présidents des territoires. Sur proposition des commissions territoriales d'avril et mai 2026,

2.1 Élection du Vice-Président du territoire de l'Albret

1^{er} Tour de scrutin

Il est fait appel à candidature auprès de l'Assemblée par la Présidente.
Monsieur Jean-Pierre VICINI est candidat. Il n'y a pas d'autres candidats.

Chaque membre du Comité, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	217
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	3
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	211
f. Majorité absolue	106

Monsieur Jean-Pierre VICINI a obtenu 211 voix.

Monsieur Jean-Pierre VICINI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président du territoire de l'Albret et a été immédiatement installé.

2.2 Élection du Vice-Président du territoire de Brame

1^{er} Tour de scrutin

Il est fait appel à candidature auprès de l'Assemblée par la Présidente.
Monsieur Gilles QUÉLLENEC est candidat. Il n'y a pas d'autres candidats.

Chaque membre du Comité, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	217
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	7
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	209
f. Majorité absolue	105

Monsieur Gilles QUÉLENNEC a obtenu 209 voix.

Monsieur Gilles QUÉLENNEC ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président du territoire de la Brame et a été immédiatement installé.

2.3 Élection du Vice-Président du territoire de Garonne

1^{er} Tour de scrutin

Il est fait appel à candidature auprès de l'Assemblée par la Présidente.

Monsieur Pierre IMBERT est candidat. Il n'y a pas d'autres candidats.

Chaque membre du Comité, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	217
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	5
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	211
f. Majorité absolue	106

Monsieur Pierre IMBERT a obtenu 211 voix.

Monsieur Pierre IMBERT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président du territoire de Garonne et a été immédiatement installé.

2.4 Élection du Vice-Président du territoire du territoire du Lot Amont47

1^{er} Tour de scrutin

Il est fait appel à candidature auprès de l'Assemblée par la Présidente.

Madame Marie COSTES est candidate. Il n'y a pas d'autres candidats.

Chaque membre du Comité, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	217
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	6
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	209
f. Majorité absolue	105

Madame Marie COSTES a obtenu 209 voix.

Madame Marie COSTES ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Vice-Présidente du territoire du Lot Amont47 et a été immédiatement installée.

2.5 Élection du Vice-Président du territoire du Nord du Lot

1^{er} Tour de scrutin

Il est fait appel à candidature auprès de l'Assemblée par la Présidente.
Monsieur Jean-François GUILLOT est candidat. Il n'y a pas d'autres candidats.

Chaque membre du Comité, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	217
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	4
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	211
f. Majorité absolue	106

Monsieur Jean-François GUILLOT a obtenu 211 voix.

Monsieur Jean-François GUILLOT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président du territoire du Nord du Lot et a été immédiatement installé.

2.6 Élection du Vice-Président du territoire de la Porte des Landes

1^{er} Tour de scrutin

Il est fait appel à candidature auprès de l'Assemblée par la Présidente.
Madame Julie CASTILLO est candidate. Il n'y a pas d'autres candidats.

Chaque membre du Comité, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	217
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	3
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	210
f. Majorité absolue	106

Madame Julie CASTILLO a obtenu 210 voix.

Madame Julie CASTILLO ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Vice-Présidente du territoire de la Porte des Landes et a été immédiatement installée.

2.7 Élection du Vice-Président du territoire du Sud du Lot

1^{er} Tour de scrutin

Il est fait appel à candidature auprès de l'Assemblée par la Présidente.
Madame Christine SATTA est candidate. Il n'y a pas d'autres candidats.

Chaque membre du Comité, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	217
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	4
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	209
f. Majorité absolue	105

Madame Christine SATTA a obtenu 209 voix.

Madame Christine SATTA ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Vice-Présidente du territoire du Sud du Lot et a été immédiatement installée.

2.8 Élection du Vice-Président du territoire du Villeneuvois

1^{er} Tour de scrutin

Il est fait appel à candidature auprès de l'Assemblée par la Présidente.
Monsieur Guillaume LEPERS est candidat. Il n'y a pas d'autres candidats.

Chaque membre du Comité, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	217
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	11
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	204
f. Majorité absolue	103

Monsieur Guillaume LEPERS a obtenu 204 voix.

Monsieur Guillaume LEPERS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président du territoire du Villeneuvois et a été immédiatement installé.

1. ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

1^{er} Tour de scrutin

3 délégués ont été déclarés absents au moment de cette élection, ce qui porte le nombre de délégués présents à 214.

Outre le Président et les 8 Vice-Présidents des territoires, (membres de droit conformément à l'article 5.2 des statuts du Syndicat EAU47 relatif à la composition du Bureau), 19 autres membres composent le Bureau syndical (2 délégués titulaires par territoire et 1 délégué titulaire pour les membres sans transfert).

Sur proposition de la Présidente, il a été ensuite procédé à l'élection des membres du Bureau qui se sont portés candidats, et ont été pré-désignés lors des commissions territoriales respectives d'avril et mai 2026 :

Chaque membre du Comité, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier. Comme indiqué sur le procès-verbal des élections remis à la Préfecture joint en annexe, le dépouillement du vote de chaque membre du Bureau a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	214
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	214
f. Majorité absolue	108

Territoire	Délégués titulaires	
ALBRET	Lionel LABARTHE	Daniel ESSERTEL
BRAME	Laurence ROUCHAUD	Didier CARRÈGUES
GARONNE	Alain DALLA MARIA	Cédric MONPOUILLAN
LOT AMONT47	Jean-Pierre ARONDEL	Julien CONGÉ
NORD DE MARMANDE	Bernard PATISSOU	Alain PASCAL
NORD DU LOT	Jean-Pierre LANDAT	Gilbert DUFOURG
PORTE DES LANDES	Françoise RIVETTA	Denis BERTRAND
SUD DU LOT	Loïc JOLY	Christian GIRARDI

VILLENEUVOIS	Pascal MOURGUES	Michel LAVILLE
SYNDICAT DE LA LÉMANCE	Hubert OLIVEIRA	

Les membres représentant les territoires et les membres adhérents ont chacun obtenus 214 voix, ils sont proclamés membres du Bureau et immédiatement installés.

La charte de l'élu local a été lue en fin d'élection et un exemplaire a été remis à l'ensemble des délégués présents.

2. Détermination de l'ordre des vice-présidences

Il a été proposé à l'assemblée de déterminer l'ordre du tableau des vice-présidences pour la durée du mandat comme suit :

- 1^{er} Vice-Président : Monsieur Guillaume LEPERS, territoire du Villeneuvois
- 2^{ème} Vice-Président : Monsieur Pierre IMBERT, territoire de Garonne
- 3^{ème} Vice-Présidente : Madame Julie CASTILLO, territoire de la Porte des Landes
- 4^{ème} Vice-Président : Monsieur Jean-Pierre VICINI, territoire de l'Albret
- 5^{ème} Vice-Présidente : Madame Christine SATTÀ, territoire du Sud du Lot
- 6^{ème} Vice-Présidente : Madame Marie COSTES, territoire du Lot Amont47
- 7^{ème} Vice-Président : Monsieur Jean-François GUILLOT, territoire du Nord du Lot
- 8^{ème} Vice-Président : Monsieur Gilles QUÉLENNEC, territoire de la Brame

🔥 Le Comité valide, à l'unanimité, l'ordre des vice-présidences telle que présentée ci-dessus.

3. Affectation des présidences des commissions thématiques aux Vice-Présidents

Il convient d'affecter les présidences des commissions thématiques aux Vice-Présidents et ce pour la durée du mandat comme suit :

- **Administration Générale et Communication :** Christine SATTÀ, Vice-Présidente du territoire du Sud du Lot
- **Finances :** Marie COSTES, Vice-Présidente du territoire du Lot Amont47
- **Ressources Humaines :** Jean-Pierre VICINI, Vice-Président du territoire de l'Albret
- **Solidarité internationale :** Jean-François GUILLOT, Vice-Président du territoire du Nord du Lot
- **Technique :** Julie CASTILLO, Vice-Présidente du territoire de la Porte des Landes

🔥 Le Comité désigne, à l'unanimité, les Présidents des commissions thématiques présentés ci-dessus.

4. Désignation des membres aux commissions thématiques Administration générale et Communication, Finances, Ressources Humaines, Solidarité Internationale et Technique

L'article 5.3 des Statuts d'EAU47 approuvé par le Comité du 25 septembre 2025 relatif aux commissions thématiques spécifiques ainsi que le chapitre 6 du Règlement intérieur d'EAU47 approuvé par le Comité du 25 novembre 2021 précise la composition et l'organisation des commissions thématiques.

La liste suivante des membres de chaque commission pré-désignés en commissions territoriales en avril et mai 2026 a été présentée :

Administration Générale - Communication :

Présidente de la Commission : Christine SATTA					
N° d' Ordre	Territoire	Titulaires		Suppléants	
		Prénom NOM	Commune	Prénom NOM	Commune
1	ALBRET	Jérôme MOUCHET	Xaintrailles	Denis DELFOUR	Moncrabeau
2	BROME	Jean-Marie CONSTANTIN	Bourgougnague	Jean-Marie FARBOS	Roumagne
3	GARONNE	Christian MOUNEYRES	Sainte Marthe		
4	LOT AMONT47	Philippe AMBROISE	Massoulès	Emmanuelle CAPO-VIGIER	Sauveterre la Lémance
5	NORD MARMANDE	Frédéric ORAZIO	Duras	Marc CARDELLI	Duras
6	NORD LOT	Yves-Pierre CARDONA	Le Lédat	Brigitte PAYERAS	Beaugas
7	PORTE DES LANDES	Jeanne CHEVALIER	Anzex	Bernard SAUBOI	Saint Léger
8	SUD LOT	Francis BARBOSA	Saint Antoine de Ficalba		
9	VILLENEUVOIS	Brigitte LAKROUF	Bias		
10	Adhérents sans transfert				

Finances

Présidente de la Commission : Marie COSTES			
N° d' Ordre	Territoire	Titulaires	
		Prénom NOM	Commune
1	ALBRET	Henrie DE COLOMBEL	Montgaillard
2		Jean-Luc FRÉZIER	Lavardac
3	BROME	Julien ERNOUT	Doudrac
4		Marie-Renée LACHÈZE	Lauzun
5	GARONNE	Alain DALLA MARIA	Villeton
6		Pierre IMBERT	Caumont sur Garonne
7	LOT AMONT47	Pierre LARTIGUE	Saint Sylvestre sur Lot
8		Serge TIRA	Tournon d'Agenais
9	NORD MARMANDE	Jacques LANZA	Sainte Bazeille
10		Martine BIGOT	Loubès Bernac
11	NORD LOT	Rodolphe AUBERT	Clairac
12		Jean-Pierre LANDAT	Tonneins
13	PORTE DES LANDES	Cédric DÉCAMPS	Houeillès
14		Jean-Michel SARTORI	Damazan
15	SUD LOT	Loïc JOLY	Allez et Cazeneuve
16		Christine SATTA	La Croix Blanche
17	VILLENEUVOIS	Romain LABROUSSE	Villeneuve sur Lot

18			
19	Adhérents sans transfert		
20			

Ressources Humaines

Président de la Commission : Jean-Pierre VICINI					
N° d' Ordre	Territoire	Titulaires		Suppléants	
		Prénom NOM	Commune	Prénom NOM	Commune
1	ALBRET	Martine TARRIT	Réaup Lisse	Jean-Luc GUÉRY	Nérac
2	BROME	Nicolas GRIS	Saint Colomb de Lauzun	Alain BOUCHERON	Lalandusse
3	GARONNE	Cédric MONPOUILLAN	Montpouillan		
4	LOT AMONT47	Philippe AMBROISE	Massoulès	Annick THOMPSON	Saint Amans du Pech
5	NORD MARMANDE	Michel MURATET	Saint Martin Petit	Michel LAFARGUE	Saint Martin Petit
6	NORD LOT	Rodolphe AUBERT	Clairac	Jean-Luc AGNIC	Birac sur Trec
7	PORTE DES LANDES	Françoise RIVETTA	Sauméjan	Martine BABIN	Sainte Gemme Martailac
8	SUD LOT	Marie-Thérèse MÉROT	Saint Sardos	Francis BARBOSA	Saint Antoine de Ficalba
9	VILLENEUVOIS	Xavier CLERC	Villeneuve sur Lot	Romain LABROUSSE	Villeneuve sur Lot
10	Adhérents sans transfert				

Solidarité Internationale

Président de la Commission : Jean-François GUILLOT					
N° d' Ordre	Territoire	Titulaires		Suppléants	
		Prénom NOM	Commune ou EPCI	Prénom NOM	Commune ou EPCI
1	ALBRET	Jean-Luc GUÉRY	Nérac	Louis GROSSELLE	Saint Pé Saint Simon
2	BROME	Laurence ROUCHAUD	Castillonnès	Marie-Renée LACHÈZE	Lauzun
3	GARONNE	Jean-Pierre ISSERT	Razimet		
4	LOT AMONT47	Michel ARNOUS	Sauveterre la Lémance	Daniel THUIN	Massoulès
5	NORD MARMANDE	Fabienne PEYTAVIN	Saint Jean de Duras	Denis MARTINEZ Françoise NOVAK	Saint Sernin Lachapelle
6	NORD LOT	Françoise LABORDE	La Sauvetat sur Lède	Philippe SALAND	Sainte Livrade sur Lot
7	PORTE DES LANDES	Philippe NUNCQ	Fargues sur Ourbise	Sylvain DECHELOTTE	Labastide Castel Amouroux
8	SUD LOT	Francis FOURNIÉ	Lacépède	Michel MAURIES	Le Temple sur Lot
9	VILLENEUVOIS	Anne MENERET	Villeneuve sur Lot	Pascal MOURGUES	Bias
10	Adhérents sans transfert	Marie CAMARET	Sauveterre la Lémance	Éric MAGNOL	Montayral

Technique (projets, travaux et ANC)

Présidente de la Commission : Julie CASTILLO			
N° d'Ordre	Territoire	Titulaires	
		Prénom NOM	Commune ou EPCI
1	ALBRET	Nicolas TAROZZI	Francescas
2		Cécile HENNION	Lasserre
3	BRAME	Guillaume GUÉRIN	Sérignac Péboudou
4		Jacques BERTRAND	Doudrac
5	GARONNE	Cyril DUGAL	Fourques sur Garonne
6		Patrick YAOUANC	Calonges
7	LOT AMONT47	Bernard LAVERGNE	Courbiac
8		Julien CONGÉ	Saint Sylvestre sur Lot
9	NORD	Nicolas LEBEDINSKY	Saint Avit
10	MARMANDE	Jean-Pierre CADRET	Saint Astier
11	NORD LOT	Jean-Pierre LOPEZ	Trentels
12		Jean-Pierre LANDAT	Tonneins
13	PORTE DES LANDES	Gérard MALLET	La Réunion
14		Jean LORENZATO	Buzet sur Baïse
15	SUD LOT	Christian GIRARDI	Aiguillon
16		Patrick JEANNEY	Lagarigue
17	VILLENEUVOIS	Michel LAVILLE	Villeneuve sur Lot
18		Pascal MOURGUES	Bias
19	Adhérents sans transfert	Gérard BEUVELOT	Montayral
20		Christian REBOIS	Fumel

🔥 Le Comité désigne, à l'unanimité, les membres des commissions thématiques présentés ci-dessus.

5. Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et Jury de concours

Les articles L.1411-5 et L.1414-2 du CGCT précisent que le titulaire d'un marché public dont la valeur estimée HT est égale ou supérieure aux seuils européens est choisi par une commission d'appel d'offres composée du Président et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein.

À l'occasion du renouvellement des instances du Syndicat EAU47, il convient d'élire les nouveaux membres de la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat.

Outre le Président, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du Comité syndical élus par les membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il a été proposé à l'assemblée la liste des élus suivants, pré-désignés lors des commissions territoriales d'avril et mai 2026 :

Titulaires :

1- Alain PASCAL

Suppléants :

1- Pierre IMBERT

- | | |
|-----------------------|---------------------|
| 2- Marie COSTES | 2- Gilbert DUFOURG |
| 3- Jean-Pierre LANDAT | 3- Gilles QUÉLENNEC |
| 4- Pascal DOUCET | 4- Guy VICTOR |
| 5- Lionel LABARTHE | 5- Michel LAVILLE |

🔥 **Le Comité élit, à l'unanimité, les membres de la Commission d'Appel d'Offre et Jury de Concours présentés ci-dessus.**

6. Élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public eau potable et assainissement (CDSP)

L'article L.1411-5 du CGCT précise qu'une commission ouvre les plis contenant les candidatures et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, Et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

À l'occasion du renouvellement des instances du Syndicat EAU47, il convient d'élire les nouveaux membres de la Commission de Délégation de Service Public eau et assainissement et ce pour la durée du mandat.

Outre le Président, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du Comité syndical élus par les membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Peuvent participer à la commission lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence, avec voix consultative.

Il a été proposé à l'assemblée la liste des élus suivants, pré-désignés lors des commissions territoriales d'avril et mai 2026 :

Titulaires :

- 1- Pierre IMBERT
- 2- Alain PASCAL
- 3- Jean-Pierre ARONDEL
- 4- Philippe SALAND
- 5- Guillaume LEPERS

Suppléants :

- 1- Éric CORRADINI
- 2- Jean-Pierre LANDAT
- 3- Jean-Marie CONSTANTIN
- 4- Christine SATTA
- 5- Jean-Michel SARTORI

🔥 **Le Comité élit, à l'unanimité, les membres de la Commission de Délégation de Service Public eau potable et assainissement présentés ci-dessus.**

7. Mise en place de la MAPA (Marché à Procédure Adaptée)

Le marché à procédure adaptée est un marché de montant inférieur aux seuils européens et dont la procédure de passation s'effectue selon des modalités librement fixées par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice (exécutif) selon leur montant, la nature et les caractéristiques du besoin à satisfaire, le nombre ou la localisation des opérateurs économiques susceptibles de répondre en fonction des circonstances de l'achat.

Bien que le Code de la Commande Publique prévoit que ces marchés soient attribués par l'exécutif, il a été souhaité que ce dernier les attribue après avis de la commission MAPA.

Le rôle de la commission consultative MAPA sera de formuler un avis sur le projet de rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix du titulaire. En aucun cas elle n'attribuera le marché public.

À l'occasion du renouvellement des instances du Syndicat EAU47, il a été proposé la composition de la commission Marché à Procédure Adaptée et ce pour la durée du mandat suivante :

- Madame la Présidente,
- Les huit Vice-Présidents territoriaux

- Outre les maîtres d'œuvre privés, des Agents d'EAU47 pourront participer également à cette Commission MAPA, à savoir :
 - Directrice des Services
 - Directeur Général Adjoint Technique
 - Directeur Général Adjoint Administratif
 - Services techniques
 - Service de maîtrise d'œuvre interne
 - Service Marchés publics

- Ainsi que des personnalités extérieures qualifiées, capables d'éclairer la Commission sur ses travaux, et également les maires concernés par les travaux d'envergure.

De plus, les seuils d'activation de la commission MAPA suivants ont été proposés à l'assemblée :

- **Fournitures ou services : > à 100 000 € HT**
- **Travaux : > à 250 000 € HT**

Il est précisé que l'absence de quorum à cette commission ne remettra pas en cause l'attribution du marché par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice après avis des membres présents.

Par ailleurs, la Présidente se réserve le droit d'attribuer des marchés dont l'urgence ne pourrait attendre la tenue d'une Commission MAPA. Une information de ces attributions par la Présidente sera alors communiquée à la Commission lors d'une prochaine séance.

Le Comité valide, à l'unanimité, la composition de la MAPA ci-dessus et fixe les seuils d'activation de la commission suivante :

- **Fournitures ou services : > à 100 000 € HT**
- **Travaux : > à 250 000 € HT**

8. Composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Cette commission, présidée par le Président, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La commission examine chaque année sur le rapport de son Président :

- le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3 du CGCT, établi par le délégataire de service public,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 du CGCT,
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat,

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du CGCT ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 du CGCT ;
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le Président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Il a été proposé à l'assemblée la composition suivante :

- Madame la Présidente,
- Les huit Vice-Présidents territoriaux
- Deux représentants d'associations locales (un représentant titulaire et un représentant suppléant par association), consultés ultérieurement

Il est précisé que les associations locales n'ont pas encore communiqué de représentants et seront consultées ultérieurement.

Le Comité valide, à l'unanimité, la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présentée ci-dessus.

9. Composition de la Commission de Contrôle Financier (CCF)

L'article R.2222-3 du Code Général des Collectivités Territoriale, reprenant les dispositions du décret du 21/12/2001, rendant obligatoire dans toutes les collectivités ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement, l'examen des comptes mentionnés à l'article R. 2222-1 par une C.C.F. constituée à cet effet.

Le Syndicat EAU47 est soumis à cette obligation dans la mesure où ses recettes de fonctionnement excèdent 75 000 €.

À l'occasion du renouvellement des instances du Syndicat EAU47, il a été proposé la composition de la Commission de Contrôle Financier et ce pour la durée du mandat suivante :

- Madame la Présidente,
- Les huit Vice-Présidents territoriaux
- Deux représentants d'associations locales (un représentant titulaire et un représentant suppléant par association), consultés ultérieurement

Il est précisé que les associations locales n'ont pas encore communiqué de représentants et seront consultées ultérieurement.

Le Comité valide, à l'unanimité, la composition de la Commission de Contrôle Financier présentée ci-dessus.

DÉLÉGATIONS

Délibération n°26-039-C

10. Délégations du Comité syndical EAU47 au Bureau et à la Présidente

L'article L.5211-10 du CGCT précise que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Les délégations au Bureau et à la Présidente suivantes ont été proposées (les subdélégations de la Présidente aux Vice-Présidents ne sont données qu'à titre d'information) :

DOMAINE DE COMPÉTENCE	Déléгатaire	Réf. CGCT	SUBDÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT AUX VICE-PRÉSIDENTS PAR ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT	
			Déléгатaire	Réf. CGCT
Affaires juridiques et contentieux :				
Passer les contrats d'assurance et indemnités de sinistres, accepter les indemnités de sinistre y afférentes	PRÉSIDENT	L.5211-10	VP dans l'ordre du tableau	L.5211-09
Ester en justice en demande comme en défense et exercer toute voie de recours.				
Transiger avec les tiers dans la limite de 20 000 €				
Régler les conséquences dommageables des accidents (agents et véhicules)				
Passer les protocoles transactionnels en vue du règlement d'un litige				
Régler les conséquences d'une erreur des services				
Comptabilité et finances :				
Accepter les dégrèvements, réductions ou annulations de créance > 1 000 €	BUREAU	L.5211-10	SANS OBJET	
Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public				
Valider l'état annuel des dégrèvements (loi Warsmann)				
Demandes de subventions, plans de financement et demandes de participation	PRÉSIDENT	L.5211-10	Vice-Président Territorial concerné	L.5211-09

Procéder à la réalisation et à la renégociation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets			
Réaliser les lignes de trésorerie par année civile et par budget		L.5211-10	SANS OBJET
Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services	PRÉSIDENT		
Accepter les dégrèvements, réductions ou annulations de créance < ou = à 1 000 €		L.5211-10	Vice-Président « Finances » L.5211-09
Marchés publics :			
Procédures formalisées, et modifications en cours de marchés	BUREAU	L.5211-10	SANS OBJET
Procédure adaptée, et modifications en cours de marchés	PRÉSIDENT		Vice-Président Territorial concerné
Procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables	L.5211-10		L.5211-09
Environnement / Technique :			
Conventions techniques et financières dans la limite des règles de financement des équipements et principes adoptés par le comité syndical	PRÉSIDENT	L.5211-10	Vice-Président Territorial concerné L.5211-09
Autres conventions diverses (dépotage, compostage, épandage, de déversement des effluents industriels domestiques,...) sans participation financière sur les investissements	BUREAU	L.5211-10	SANS OBJET
Dérogation au délai de raccordement assainissement et à l'application de la redevance d'assainissement pour les propriétaires d'habitations disposant d'une filière d'ANC conforme jusqu'à 10 ans			
Affaires foncières			
Approbation projet / zonage AC et lancement enquête publique			
Occupation du domaine public d'EAU47 par des équipements d'opérateurs (exemple : antennes, télérelève, ...) : définition des modalités (modèle convention)	BUREAU	L.5211-10	SANS OBJET
Indemnisation de propriétaires pour perte de culture dans le cadre de travaux > 800 €			
Échanges de parcelles et actes subséquents			
Acquisitions et cessions foncières (actes sous seing privé et authentiques)			
Notification du montant des offres du Syndicat aux expropriés et réponse à leurs demandes			
Servitudes de passage			
Indemnisation de propriétaires pour perte de culture dans le cadre de travaux dans la limite de 800 €			
Passation des actes liés aux affaires foncières courantes	PRÉSIDENT	L.5211-10	Vice-Présidents Territoriaux sur leur Territoire L.5211-09
Passation et signature des conventions d'occupation des réservoirs d'eau par des équipements d'opérateurs (exemple : antennes, télérelève, ...) à la demande des opérateurs sous réserve de l'avis préalable de la commune et dans le respect des modalités définies par le Bureau			
Intégration et/ ou retrait de réseaux d'eau potable et/ou d'assainissement et ouvrages (y compris réseau unitaire) dans le patrimoine syndical			
Retrait du réseau unitaire transformé en réseau pluvial du patrimoine syndical			
Occupation du domaine public (routier, fluvial, ferroviaire) par des ouvrages et réseaux d'EAU47, notamment à la demande des collectivités gestionnaires de voiries et de réseaux routiers			
Conventions diverses :			

Subventions, participations, contrats et conventions (F.S.L., CDG ...) nécessaires au fonctionnement courant du Syndicat, <15 k€ TTC (conventions autres que celles dédiées aux VP Territoriaux)	BUREAU	L.5211-10	SANS OBJET/
Conventions de vente et d'achat d'eau en gros			
Conventions d'échanges d'abonnés			
Passation des Conventions d'utilisation de bornes monétiques de puisage d'eau potable	PRÉSIDENT	L.5211-10	Vice-Présidents Territoriaux sur leur Territoire L.5211-09
Versement des fonds aux Associations dans la limite de l'avis émis par la commission thématique « solidarité »	PRÉSIDENT	L.5211-10	Vice-Président « Solidarité Internationale » L.5211-09
Gestion du personnel :			
État des effectifs pour les emplois de titulaires (créations, suppressions et transformations de postes y compris emplois fonctionnels) et recours aux contractuels permanents (pour défaut de fonctionnaire) (art 332-08.2)	BUREAU	L.5211-10	SANS OBJET
Mise en œuvre et conditions d'octroi du régime indemnitaire			
Gestion des affaires courantes RH, Conventions diverses avec divers organismes (prévoyance, assurance, règlements divers, centre de gestion, ...)			
Conventions de mise à disposition de divers personnels des collectivités membres vers EAU47 (accompagnement, expertise, ...)			VP « Ressources Humaines » L.5211-09
Création de postes de contractuels de droit public (sauf art 332-08.2) et de droit privé, y compris :	PRÉSIDENT	L.5211-10	VP dans l'ordre du tableau /
- Le recours à l'alternance, à l'apprentissage			
- Accueil de stagiaires (conventions écoles)			

Il est précisé que Madame la Présidente subdélèguera une partie de ses attributions au Vice-Présidents territoriaux. Par ailleurs, elle donnera, sous sa surveillance et sa responsabilité, une délégation de signature à la Directrice des services, aux DGA et chefs de service pour tout ou partie de ses attributions.

🔥 Le Comité, à l'unanimité :

- décide de confier à Madame la Présidente et aux membres du Bureau, jusqu'à la fin du présent mandat, délégation d'une partie des attributions du Comité syndical présentées ci-dessus ;
- précise qu'en cas d'empêchement de la Présidente, elle sera provisoirement remplacée dans la plénitude de ses fonctions par les Vice-Présidents dans l'ordre du tableau.

INDEMNITÉS

Délibérations n°26-040-C et 26-041-C

11. Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents du Syndicat EAU47

Le Syndicat EAU47, syndicat mixte fermé, a procédé à l'installation de son Comité syndical et à l'élection de son Président et de ses Vice-Présidents le 21 mai 2026. Conformément aux dispositions légales en vigueur, il appartient désormais au Comité syndical de fixer le montant des indemnités de fonctions allouées à ses élus, dans la limite des plafonds réglementaires.

La population totale de l'ensemble des communes composant le Syndicat dépasse les 200 000 habitants.

Les indemnités maximales votées par les organes délibérants des syndicats de communes pour l'exercice effectif des fonctions de Président ou de Vice-Président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique les barèmes suivants :

- **Président** : 37,41 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- **Vice-Présidents Territoriaux** : 18,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités allouées sont détaillées ci-dessous :

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE INDICE BRUT MAXIMAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
Présidente en charge du Territoire du Nord de Marmande	Geneviève LE LANNIC	1 537,75 €	37,41 %
1 ^{er} Vice-Président en charge du Territoire du VILLENEUVOIS	Guillaume LEPERS	768,67 €	18,70 %
2 ^{ème} Vice-Président en charge du Territoire de GARONNE	Pierre IMBERT	768,67 €	18,70 %

3 ^{ème} Vice-Présidente en charge du Territoire de la PORTE DES LANDES Présidente Commission thématique Technique (projets, travaux, ANC)	Julie CASTILLO	768,67 €	18,70 %
4 ^{ème} Vice-Président en charge du Territoire de l'ALBRET Président Commission thématique Ressources Humaines	Jean-Pierre VICINI	768,67 €	18,70 %
5 ^{ème} Vice-Présidente en charge du Territoire du SUD DU LOT Présidente Commission thématique Administration Générale & Communication	Christine SATTA	768,67 €	18,70 %
6 ^{ème} Vice-Présidente en charge du Territoire de LOT AMONT47 Président Commission thématique Finances	Marie COSTES	768,67 €	18,70 %
7 ^{ème} Vice-Président en charge du Territoire du NORD DU LOT Président Commission thématique Solidarité Internationale	Jean-François GUILLOT	768,67 €	18,70 %
8 ^{ème} Vice-Président en charge du Territoire de la BRAME	Gilles QUÉLENNEC	768,67 €	18,70 %

Il est précisé qu'une enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-Présidents doit être respectée.

De plus, le bénéfice des indemnités de fonction des Vice-Présidents requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par la Présidente, sous forme d'un arrêté à suivre.

🔥 **Le Comité, à l'unanimité :**

- décide d'attribuer le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents, égal au total de l'indemnité maximale du Président (37,41 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 18,70 % de l'indice brut terminal de fonction publique territoriale par le nombre de Vice-Présidents ;
- précise que le montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents titulaires d'une délégation est fixé, aux taux suivants :
 - Président : 37,41 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Vice-Présidents Territoriaux : 18,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- précise que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

12. Remboursement des frais de déplacement des élus du Syndicat EAU47

La loi du 22 décembre 2025 rend obligatoire le remboursement des frais de transport aux membres des organes délibérants pour leur participation aux réunions des comités, du bureau, des commissions, etc., ou lorsqu'ils représentent leur établissement, dès lors que ces réunions se tiennent en dehors de la commune qu'ils représentent.

L'arrêté du 14 mars 2022 fixe les taux des indemnités kilométriques.

Les délégués syndicaux sont amenés à se déplacer pour participer aux réunions du Comité Syndical, du Bureau Syndical et des commissions instituées par le règlement intérieur, dans l'intérêt du Syndicat.

Il est nécessaire de fixer des modalités claires et transparentes pour le calcul et le remboursement de ces frais, afin d'assurer une gestion rigoureuse des deniers publics.

Ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent, dans les conditions fixées par décret. La dépense est à la charge de l'organisme qui organise la réunion, soit le Syndicat EAU47.

La prise en charge des frais de transport est assurée dans les conditions définies par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Lorsque ces élus sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les situations mentionnées au premier alinéa, dans des conditions fixées par décret.

Il a été proposé la prise en charge des frais de déplacement engagés par les délégués syndicaux, dans les conditions fixées ci-dessous :

1. Remboursement des frais de déplacement à l'occasion de la participation aux réunions suivantes :

- Comité Syndical,
- Bureau Syndical,

- Commissions territoriales et thématiques ;
- Autres instances instituées par délibération (CAO, CCSPL, CCF, CDSP, MAPA, ...)

Les frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune différente que celle que les délégués syndicaux représentent.

2. Indemnisation effectuée selon les modalités suivantes :

- Le calcul est réalisé sur la base du nombre de kilomètres parcourus, multiplié par le taux d'indemnité kilométrique en vigueur ;
- Le nombre de kilomètres parcourus correspond au trajet le plus rapide entre la mairie de l'élu et le lieu exact de la réunion, calculé via le service de cartographie Mappy (ou un autre opérateur d'itinéraire si celui-ci est indisponible) ;
- Le taux d'indemnité kilométrique est fixé par arrêté en vigueur, et est fonction de la puissance fiscale du véhicule utilisé.

3. Taux d'indemnités kilométriques selon taux en vigueur depuis le 01 janvier 2022 :

Véhicule	JUSQU'À 2 000 KM	DE 2 001 À 10 000 KM	APRÈS 10 000 KM
Voiture de 5 CV et moins	0,32	0,40	0,23
Voiture de 6 CV et 7 CV	0,41	0,51	0,30
Voiture de 8 CV et plus	0,45	0,55	0,32
Motocyclette – Cylindrée > à 125 cm ³)	0,15		
Véломoteur & autres véhicules à moteur	0,12		

Taux définit selon l'arrêté du 3 juillet 2006, modifié par arrêté du 14 mars 2022 – art.1.

La revalorisation des indemnités suivra l'actualisation prévues par les textes réglementaires.

Il est précisé que pour bénéficier du remboursement des frais de déplacements, les délégués syndicaux devront signer les listes d'émargement des instances et avoir fourni un RIB et la copie de la carte grise du véhicule utilisé pour se rendre aux réunions ;

Le Comité valide, à l'unanimité, l'ensemble des conditions de remboursement des frais de déplacement aux élus EAU47 présenté ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Madame la Présidente remercie l'ensemble des services pour l'organisation de ces élections ainsi que les élus présents.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 11 h 45.

**Vous pouvez retrouver les Procès-verbaux des Comités syndicaux sur le site internet d'EAU47 :
www.eau47.fr - rubrique Syndicat EAU47 - Vie des instances.**

La Présidente,

Le Secrétaire de séance,

Geneviève LE LANNIC

Aymeric DUPUY